



Protocole de la phase 3 pour les « Points Verts » (Marches Adeps)

A partir du 8 juin 2020

Dans le respect des mesures gouvernementales destinées à lutter contre la propagation du Covid-19 et face à la nécessité de préserver la santé de tous, l'ADEPS a annulé tous les Points Verts du 15 mars au 7 juin 2020 inclus.

Le 24 avril dernier, le Conseil National de Sécurité a communiqué la stratégie de sortie de crise. En effet, les mesures prises par les autorités compétentes depuis le 12 mars ont montré des résultats encourageants qui ont permis d'envisager un déconfinement en plusieurs étapes.

Ainsi, le 8 juin 2020, notre pays entamera la phase 3 de cette stratégie de déconfinement, qui est marquée par une inversion du processus de réflexion suivi jusqu'ici. Nous passons en effet d'une logique d'interdiction à une logique d'autorisation moyennant quelques restrictions afin de maintenir notre vigilance collective face au virus.

En effet, il ne faut pas perdre de vue que le virus est toujours bien présent et qu'il reste dangereux. Il faut donc aborder cette reprise progressive des activités avec prudence, en mettant en œuvre les mesures de sécurité adéquates.

Dans ce contexte, pour autant que l'organisateur obtienne les autorisations nécessaires de la part de son Administration communale, l'Administration Générale du Sport souhaite que **les Points Verts puissent à nouveau être organisés à partir du 8 juin prochain moyennant le strict respect des consignes décrites ci-dessous**. Nous tenons à préciser que nos délégués Points Verts effectueront des visites sur place afin vérifier la bonne application de ces mesures.

Pour le groupement organisateur :

- Tous les bénévoles devront obligatoirement porter un masque.
- Le secrétariat de la marche devra être organisé de manière à respecter la distanciation sociale qui est de rigueur en ces circonstances. Si la météo le permet, cet accueil pourra être organisé à l'extérieur.
- À l'accueil, aucune carte de participation ne sera distribuée aux marcheurs et aucune vente de matériel Adeps ne sera proposée.
- Les diverses affiches fournies par l'Adeps reprenant les consignes de sécurité et les gestes barrières seront apposées de manière bien visible au secrétariat. L'affiche des gestes barrières sera également apposée dans les sanitaires.
- La tenue d'une buvette ne pourra être organisée que dans le strict respect des mesures de sécurité imposées au secteur HORECA. Toutes ces recommandations sont détaillées sur la

page <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pour-un-redemarrage-sur> (le fascicule téléchargeable sur cette page a été remis aux organisateurs pour leur parfaite information).

Concrètement, au niveau de la buvette de son Point Vert, l'organisateur doit impérativement veiller au respect des consignes suivantes :

- Port du masque pour tous les bénévoles et stricte hygiène des mains ;
 - Bonne information de l'ensemble des bénévoles quant aux mesures à respecter ;
 - Nettoyage et désinfection des espaces et équipements ;
 - Affichage des consignes spécifiques à l'intérieur et à l'extérieur du local ;
 - Portes laissées ouvertes au maximum ;
 - Respect de la distance d'1,5 m entre les personnes qui ne font pas partie du même groupe ;
 - Affichage des tarifs pour éviter toute manipulation ;
 - Prise des consommations en place assise (consommations au bar ou debout interdites) ;
 - Distance de 1,5 m entre les tables ;
 - Maximum 10 personnes par table et chacun reste à sa propre table ;
 - Mise à disposition de gel désinfectant à l'entrée/sortie du local ainsi qu'aux endroits où cela s'avèrerait nécessaire ;
 - Nettoyage minutieux des tables et chaises entre chaque personne ;
 - Nettoyage au savon de la vaisselle après chaque utilisation ;
 - Aération correcte et suffisante du local ;
 - Aménagement du bar/zone de caisse de telle manière qu'une distance de 1,5 m puisse être garantie entre le personnel et les clients, ainsi qu'entre les clients.
- Dans les sanitaires, l'organisateur veillera à mettre du savon à disposition des marcheurs ainsi que du papier à usage unique pour s'essuyer les mains et des poubelles couvertes. Les sanitaires seront régulièrement nettoyés et désinfectés.

Pour les marcheurs :

- Dans la mesure du possible, il sera demandé aux marcheurs de s'équiper d'un masque pour leur protection et celle des autres lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées. S'ils se rendent en transport en commun sur un Point Vert, le port du masque est obligatoire.

- Sur les parcours, les marcheurs sont invités à se déplacer par groupes de 10 personnes maximum.
- Les marcheurs sont invités à respecter la distanciation sociale à savoir :
 - Pour dépasser un marcheur ou un groupe de marcheurs, l'avertir de son arrivée et attendre que celui-ci se place sur le côté.
 - Dans la mesure du possible, pratiquer l'activité côte à côte avec une distance d'1,5 mètre entre les marcheurs ne faisant pas partie du même groupe.

L'activité « Points Verts » n'est pas une manifestation de foule, mais plutôt des marcheurs souhaitant suivre des parcours balisés à leur rythme et au moment qui leur convient entre 08h00 et 18h00.